



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Madame Myriam Derome, conseillère du district # 4 a motivé son absence. Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 2 et réception provisoire pour projet de réfection du skatepark et des sentiers et piste cyclable
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2022)
 - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
 - 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres
 - 5.2 Délégation du pouvoir d'emprunt – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
 - 5.3 Résolution désignant un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires
 - 5.4 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
 - 5.5 Nomination et délégation des personnes responsables des comptes Carte Visa Desjardins
 - 5.6 Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme
 - 5.7 Renouvellement d'adhésions à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 5.8 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection
 - 5.9 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 5.10 Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – Reddition de comptes dossier # LPV34286 Réhabilitation du rang de la Rivière Sud
 - 5.11 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots 2 538 080, 2 538 731 et 2 538 733) – mise à niveau de l'usine de filtration (aqueduc)
 - 5.12 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2023
 - 5.13 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$
 - 5.14 Adoption du Règlement 688-2022 Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA
 - 5.15 Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

- 5.16 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables
- 5.17 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine
- 5.18 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour baril récupérateur d'eau de pluie
- 5.19 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2022
- 5.20 Appui à l'organisme Eau Secours pour une gestion durable et transparente de l'eau
- 5.21 Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 85-89-93, rue Montcalm (lot 2 540 338) – Hauteur d'un logement au sous-sol
- 5.22 Renouvellement de l'entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest
- 5.23 Appui au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - engagement à l'égard de la réussite éducative
- 5.24 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2022-2023 (SQ)
- 5.25 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2022 et pour la période estivale 2023
- 5.26 Contrat d'animation pour le camp de jour 2023
- 5.27 Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2023
- 5.28 Participation au souper spectacle organisé par le Conseil de la Fabrique
- 5.29 Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2023
- 5.30 Motion de félicitation Concert de Noël
- 5.31 Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour souper de Noël et autres activités
- 5.32 Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2023
- 6. VARIA
- 6.1 Représentant de la municipalité de Saint-Esprit auprès de Revenu Québec
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-12-360

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-12-361

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-12-362

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3. **APPROBATION DES COMPTES**

#### 3.1 **Comptes à payer**

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-12-363

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2022 totalisant **234 436.36 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **938 474.48 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3.2 **Décompte # 2 et réception provisoire pour projet de réfection du skatepark et des sentiers et piste cyclable**

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2003-Lot-4 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection du skatepark et des sentiers et piste cyclable;

Considérant la demande de paiement de **41 596,85 \$ taxes incluses** de l'entreprise et la recommandation de paiement de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, pour lesdits travaux;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2022-12-364

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif #2 à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **41 596,85 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08005-721** et d'en autoriser le paiement et de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 660-2021 à l'exception d'un montant de **48 714.38 \$** (avant taxes) qui proviendra de l'excédent non affecté (pour le décompte 1 et 2 inclusivement).



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux, comme recommandé par monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 *Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (novembre 2022)*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de novembre 2022.



4.2 *Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires*

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Germain Majeau et les conseillers André Renaud, Maxime Villemaire, Alain Robert, Dominique Majeau, Rachel Grégoire et Myriam Derome ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



4.3 *Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus*

DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique*).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du **1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022**. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la *Loi sur l'éthique*).



5. AFFAIRES DIVERSES

5.1 *Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres*

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Considérant que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Considérant que le conseil municipal désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

2022-12-365

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

DE MANDATER ce responsable afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

QUE les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE.



5.2 **Délégation du pouvoir d'emprunt – Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau**

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour des autorisations pour le pouvoir d'emprunt auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

2022-12-366

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉLÉGUER au maire et au directeur général et greffier-trésorier les pouvoirs suivants :

- Contracter des emprunts;
- Émettre, réémettre, vendre, hypothéquer ou donner en garantie les titres de créance de la personne morale;
- Cautionner ou garantir l'exécution d'une obligation d'une autre personne;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

- Hypothéquer ou grever d'une sûreté tout ou partie de ses biens, présents ou futurs, afin de garantir l'exécution de toute obligation de la personne morale ou d'une autre personne.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier pourront exercer ces pouvoirs à leur discrétion de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux, étant entendu que la signature du maire doit toujours paraître;
- En l'absence du maire, le maire suppléant est autorisé à signer;
- En l'absence directeur général et greffier-trésorier, le directeur des infrastructures et de l'aménagement est autorisé à signer.

Si un administrateur ou dirigeant adopte l'usage d'un timbre de signature, la personne morale reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si la signature avait été écrite soit par cet administrateur ou ce dirigeant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Que la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Cette résolution abroge la résolution 2022-09-269 du 12 septembre 2022.

Détenteurs actuels des titres ou postes de dirigeants mentionnés ci-dessus :

Titre ou poste	Nom
Maire	Germain Majeau
Maire suppléant	Maxime Villemaire
Directeur général et greffier-trésorier	Simon Franche
Directeur des infrastructures et de l'aménagement	Jean-François Boileau

Tout changement de détenteurs du ou des titres ou postes mentionnés ci-dessus ne sera opposable à la caisse qu'à compter du moment où elle aura reçu un avis écrit à cet effet, signé par le secrétaire ou, à défaut, par le principal dirigeant de la personne morale.

ADOPTÉE.



5.3 **Résolution désignant un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires**

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Considérant qu'il y a lieu de retirer un administrateur principal suite à l'embauche du directeur général et greffier-trésorier.

2022-12-367

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DESIGNER monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

DE RETIRER Jean-François Boileau à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022



5.4 *Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau*

2022-12-368

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, et ce, jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce qu'un changement soit apporté par résolution.

D'INFORMER la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, que les titres autorisés (5) à signer les chèques et effets bancaires sont le maire, un conseiller, directeur des infrastructures et de l'aménagement, directeur général et greffier-trésorier et directeur général et greffier-trésorier par intérim.

ADOPTÉE.



5.5 *Nomination et délégation des personnes responsables des comptes Carte Visa Desjardins*

2022-12-369

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DÉLÉGUER aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

DE RECONNAÎTRE la responsabilité de la Municipalité de Saint-Esprit envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

DE S'ENGAGER à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant, et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

DE NOMMER les personnes identifiées ci-après à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant la majoration des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

D'AUTORISER les personnes identifiées ci-après à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant :

Personne déléguée :

- Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier

Personnes à retirer du dossier :

- Caroline Aubertin
- Nicole Renaud

D'INFORMER la Fédération que tous les pouvoirs contenus dans la présente résolution s'appliquent également aux cartes Approvisionnement et aux cartes Rona commerciales et à toute autre carte.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

DE RETIRER les autorisations données antérieurement à tous autres officiers municipaux.

QUE la Municipalité confirme à la Fédération qu'elle peut considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE.



5.6 *Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme*

Considérant l'élection récente du conseiller municipal du district # 3 Monsieur André Renaud.

2022-12-370

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER Monsieur André Renaud à titre de représentant officiel du comité consultatif d'urbanisme.

DE NOMMER Madame Rachel Grégoire à titre de représentante suppléante.

ADOPTÉE.



5.7 *Renouvellement d'adhésions à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*

Considérant qu'il est primordial et essentiel que les employés municipaux œuvrant dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement adhèrent à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

Considérant que plusieurs formations intéressantes offertes par la COMBEQ sont disponibles en 2023 et auxquelles M. Boileau et Mme Gamelin seront inscrits ;

Considérant que le tarif de membre nous permet d'épargner lors de l'inscription à ces formations.

2022-12-371

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'adhésion de Monsieur Jean-François Boileau auprès de la COMBEQ pour 2023 au montant de **436,91 \$ taxes incluses** comme premier membre inscrit de la municipalité.

D'AUTORISER l'adhésion de Madame Dominique Gamelin auprès de la COMBEQ pour 2023 au montant de **270,20 \$ taxes incluses** comme second membre inscrit de la municipalité.

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-494**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.8 *Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Mutuelle des municipalités (MMQ) du Québec – Période de protection*

2022-12-372

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la **SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

DE RENOUELER la police d'assurance « LA MUNICIPALE » avec la Mutuelle des municipalités (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024, tel que détaillé ci-dessous :

La Municipale	43 452.00 \$
La Municipale Automobile	1 000.00 \$
Accident bénévoles	175.00 \$
Accidents cadres et direction	200.00 \$

D'AUTORISER le paiement de la prime pour un montant de **48 861,43 \$** taxes incluses à FQM Assurances inc.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-423**, comme prévu au budget 2023 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.9 Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

2022-12-373

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **19 897 \$** relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

5.10 Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération – Reddition de comptes dossier # LPV34286 Réhabilitation du rang de la Rivière Sud

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 11 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

2022-12-374

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.



5.11 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture (lots 2 538 080, 2 538 731 et 2 538 733) – mise à niveau de l'usine de filtration (aqueduc)

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation pour l'aliénation d'une partie d'une propriété, laquelle est située dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), afin de pouvoir procéder à l'acquisition de certaines parcelles ainsi qu'à l'établissement de servitudes sur d'autres;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ni déstructurée, compte tenu du fait que les superficies visées par la demande (achat) constituent essentiellement les aires de protection immédiates (rayons de 30 mètres) des installations municipales de prélèvement d'eau existantes, auxquelles ont été ajoutées des zones, somme toute restreintes, visant à rendre la géométrie du découpage recherché cohérente avec les objectifs de la demande, le cadastre existant ainsi qu'avec les activités normales de l'entreprise agricole affectée et qui sont par ailleurs déjà soumises aux contraintes imposées aux activités agricoles découlant de la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit sur les lots voisins;

Considérant que l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée ni déstructurée, compte tenu du fait que les superficies visées par la demande (servitudes) constituent essentiellement les zones visées par les premiers 100 mètres des aires bactériologiques associables à la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine ainsi qu'aux aires pesticides (rayons de 100 mètres)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

en lien avec les puits existants et qui sont par ailleurs déjà soumises aux contraintes imposées aux activités agricoles découlant de la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit sur les lots voisins;

Considérant que l'autorisation recherchée n'est pas davantage incompatible avec la pratique de l'agriculture que dans les faits présents, étant donné que les activités agricoles actuelles pourront à terme être maintenues sur les parties conservées par le vendeur, dont les superficies résiduelles demeurent suffisantes pour y pratiquer l'agriculture et compte tenu qu'elles sont déjà visées par certaines contraintes prévues respectivement par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2) et le *Code de gestion des pesticides*;

Considérant que l'autorisation recherchée s'inscrit également dans une démarche globale servant à officialiser une situation existante pour laquelle une demande par le propriétaire des lots visés a par ailleurs été formulée auprès de la Municipalité de Saint-Esprit suivant les principes d'atténuation et de compensation des activités agricoles relativement à la présence des installations de prélèvement d'eau de la Municipalité de Saint-Esprit;

Considérant que le projet sert manifestement l'intérêt public puisqu'il vise à permettre la mise à niveau projetée par la municipalité de l'usine de filtration existante ainsi qu'à mettre en place des mesures de protection concrètes de ses ouvrages de prélèvements d'eau en vue d'assurer l'approvisionnement en eau potable du réseau d'aqueduc municipal en quantité et en qualité;

Considérant qu'il est raisonnablement impossible de localiser le projet ailleurs sur le territoire étant donné la nature du projet et, par conséquent, son lien obligé avec les terrains, bâtiments, infrastructures et conduites existantes servant déjà à cet usage établi sur les lots 2 538 939 (usine et puits) et 2 538 941 (puits);

Considérant que cette demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm et aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

2022-12-375

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il soit permis d'aliéner en partie la propriété de Ferme Duplessis Enr. (lots 2 538 080, 2 538 731 et 2 538 733) pour une utilisation autre que l'agriculture.

ADOPTÉE.



5.12 Adoption du budget de l'Écocentre pour 2023

Considérant l'Entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un Écocentre présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un Écocentre sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

Considérant que les municipalités concernées doivent adopter annuellement le budget déposé par le comité;

Considérant que ce comité a étudié le budget 2023 des dépenses de l'Écocentre et en recommande l'adoption;

Considérant la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre de continuer à offrir le service de l'Écocentre Bons Débarras aux citoyens des municipalités voisines.

2022-12-376

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ENTÉRINER les recommandations du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre et :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

- **DÉLÈGUE** à la directrice générale de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité fondateur intermunicipal;
- **ADOpte** le budget 2023 de dépenses prévisionnelles de l'Écocentre tel que déposé et totalisant un montant **264 226,62 \$**;
- **ENTÉRINE** par la même occasion le partage des quotes-parts conformément à l'entente intervenue, représentant une somme nette d'environ **31 820,64 \$** couvrant la contribution annuelle pour 2023 de la municipalité de Saint-Esprit;
- **DÉCRÈTE** l'ouverture de l'Écocentre pour l'année 2023 à partir du mois d'avril selon l'horaire suivant : de 8 h à 16 h les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8 h 30 à 12 h les dimanches;
- **FIXE** à **16,50 \$** per capita, en fonction du décret de population 2022, l'offre de services à la municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Esprit les addendas à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- **AFFECTE** tout surplus d'opérations émanant des résultats 2022 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE.



5.13 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 690-2022 modifiant le règlement numéro 662-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 123 980 \$* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt afin de couvrir l'augmentation des coûts nets.

Une copie du projet de Règlement 690-2022 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



5.14 Adoption du Règlement 688-2022 Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le Projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public lors de la présente séance.

2022-12-377

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le *Règlement 688-2022 Programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au règlement relatif au PIIA* comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.15 **Adjudication du contrat pour les travaux de réfection de la rue Rivest**

Considérant la résolution 2022-09-288 autorisant l'appel d'offres public pour les travaux de réfection de la rue Rivest;

Considérant la recommandation de monsieur Jean-François Boileau, directeur des infrastructures et de l'aménagement, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Excavations G. Allard inc.*;

Considérant que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties.

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

2022-12-378

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER *Les Excavations G. Allard inc* pour les travaux de réfection de la rue Rivest, et ce, pour la somme **2 156 283,40 \$ taxes incluses** tel que détaillé dans la soumission reçue le 14 novembre 2022 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05007-721**, de financer cette dépense avec le règlement d'emprunt 663-2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.16 **Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables**

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables;

Considérant que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2022-12-379

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un versement de **100 \$** pour le demandeur.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

5.17 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine

Considérant les cinq (5) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour produits d'hygiène féminine;

Considérant que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2022-12-380

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un versement de **493.93 \$** total pour les cinq (5) demandeurs.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.18 Versement de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour baril récupérateur d'eau de pluie

Considérant la demande reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie;

Considérant que la demande répond aux critères d'admissibilité.

2022-12-381

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'OCTROYER un versement de **75 \$** au demandeur.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.19 Contribution versée à la Fédération des Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest – versement 2022

Considérant la demande de la Fédération des loisirs municipaux de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest.

2022-12-382

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemare
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le versement de la somme de **17 000 \$** pour l'année 2022 au comité des *Loisirs sportifs et culturels de Saint-Esprit et de Saint-Roch-Ouest*.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

5.20 *Appui à l'organisme Eau Secours pour une gestion durable et transparente de l'eau*

Considérant que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

Considérant que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

Considérant que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

Considérant que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

Considérant que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

Considérant la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'une « modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public;

Considérant le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau.

2022-12-383

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.21 *Évaluation d'une demande de dérogation mineure au 85-89-93, rue Montcalm (lot 2 540 338) – Hauteur d'un logement au sous-sol*

**Considérant** que le règlement de zonage 364 article 38 prévoit qu'un logement au sous-sol d'une résidence doit avoir une hauteur de plafond minimale de 2.3 mètres (7.6 pieds);

**Considérant** que la hauteur du plafond existant est de 2.13 mètres (7 pieds), ce qui interdit un droit locatif du sous-sol de la résidence;

**Considérant** que la nature de l'élément dérogatoire visé par la demande est susceptible de porter atteinte à la jouissance et à la qualité de vie des futurs occupants du logement;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2022-12-384

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REFUSER** la demande telle que présentée.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 **Renouveau de l'entente intermunicipale de Loisirs Sport et Culture avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest**

**Considérant** l'entente récurrente, depuis 2011, intervenue entre la municipalité de Saint-Roch-Ouest et la municipalité de Saint-Esprit pour voir aux activités de loisirs, de sports et de culture pour les citoyens de nos deux municipalités;

**Considérant** l'échéance de l'entente au 31 décembre 2022;

**Considérant** la volonté commune de la municipalité de Saint-Roch-Ouest de renouveler l'entente pour une durée d'un (1) an, en prévoyant l'indexation annuelle, selon la résolution 189-2022.

2022-12-385

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUVELLER** l'entente avec la municipalité de Saint-Roch-Ouest pour une durée d'un (1) an, soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, selon les mêmes termes que le précédent contrat. Que le montant du contrat soit indexé selon l'IPC de septembre 2022 provenant des données de Statistique Canada, soit de 6.9 %. Le contrat est établi à **30 054 \$ plus taxes** pour l'année financière **2023**.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, ainsi que le maire, monsieur Germain Majeau, sont autorisés à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la municipalité de Saint-Esprit.

Que ce montant soit prévu au budget 2023 et affecté aux revenus de l'état des activités de fonctionnement, poste budgétaire **01-23171-050**.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 **Appui au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) - engagement à l'égard de la réussite éducative**

**Considérant** que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**Considérant** que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**Considérant** que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

**Considérant** que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

2022-12-386

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RECONNAÎTRE** la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Rachel Grégoire, conseillère municipale, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'elle puisse agir comme ambassadrice en la matière;
- S'inscrire et planifier une activité ou un projet auprès des jeunes de la Municipalité;
- Distribution des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Proposition d'activités parents-enfants;
- Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement, etc.;
- Mise en place de corridors scolaires;
- Marques de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- Autres actions;

**RELEVER** le défi du jeudi PerséVERT le 16 février 2023. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 **Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2022-2023 (SQ)**

**Considérant** qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2022-12-387

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DEMANDER** à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 516-2009 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2022 et 31 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

Les citoyens sont avisés par le journal municipal l'*Info+Saint-Esprit* de cette procédure.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

## 5.25 *Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pendant la période des fêtes 2022 et pour la période estivale 2023*

**Considérant** les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2022-12-388

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 23 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie du 24 juillet au 4 août 2023 inclusivement.

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la bibliothèque municipale du 23 juillet au 7 août 2023 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



## 5.26 *Contrat d'animation pour le camp de jour 2023*

**Considérant** l'importance d'offrir aux familles de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest un service de camp de jour pour l'été 2023;

**Considérant** l'offre de services de *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour le coût d'inscription régulier pour 2023.

2022-12-389

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, avec l'entreprise *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.* pour voir à organiser et à animer le camp de jour thématique 2023 tel que décrit dans l'offre de services pour l'été 2023. La municipalité contribue de cette façon :

Coût régulier par enfant par semaine

|                                                                                                                                      |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| - Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest<br>(subvention de la municipalité 50 % du coût d'inscription) | 62.50 \$ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Aucun montant n'est versé pour les frais du service de garde.

Entre autres obligations inscrites au contrat, la municipalité s'engage à verser la rémunération à 50 % de trois (3) à (4) quatre animateurs, travaillant entre 30 et 40 heures par semaine, selon le salaire négocié entre l'animateur et *Les Camps A.E.S., Gestion Vincent et Limoges inc.*, salaire normalement admissible à une subvention d'Emploi été Canada.

Une annexe est prévue au contrat si un service d'accompagnement pour enfants à besoins particuliers est nécessaire. Dans ce cas, un montant supplémentaire de 500 \$ est requis pour la formation de l'accompagnateur ainsi que 805 \$ de montant hebdomadaire pour voir au salaire et charges sociales.

Le camp de jour se déroule de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi du 26 juin au 18 août 2023 inclusivement.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

## 5.27 *Autorisation donnée au directeur général pour demander une subvention à Emplois d'Été Canada 2023*

**Considérant** que le programme de subvention *Emplois d'Été Canada* est reconduit pour l'année 2023.

2022-12-390

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander une subvention à Emplois d'été Canada 2023 pour quatre (4) emplois étudiants à titre de moniteurs pour le camp de jour 2023 et un (1) à titre de préposé d'établissement de loisirs.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à celui fixé par le gouvernement à chaque mois de mai (taux horaire minimum) et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2023 pour les postes de moniteurs de camp de jour.

**D'ÉTABLIR** le taux horaire à 22.43 \$ / heure et que la période de travail est de 8 semaines pendant la période estivale 2023 pour le poste de préposé d'établissement de loisirs, selon les conditions établies avec le Syndicat canadien de la fonction publique 5313.

**ADOPTÉE.**



## 5.28 *Participation au souper spectacle organisé par le Conseil de la Fabrique*

2022-12-391

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la participation de 4 employés et 6 élus au souper spectacle de la Fabrique de Saint-Esprit qui aura lieu le 21 janvier 2023, pour un total de 700 \$.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.29 *Autorisation et appui pour l'activité La Galopade 2023*

**Considérant** la demande des organisateurs pour l'activité La Galopade.

2022-12-392

IL EST **PROPOSÉ PAR** : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la 19<sup>e</sup> édition de l'événement La Galopade qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 sur le territoire de la municipalité de Saint-Esprit. La direction générale de la municipalité veillera à la collaboration entre la municipalité et le comité officiel de La Galopade pour s'assurer du bon déroulement de cette activité.

**D'AUTORISER** les demandes spécifiques suivantes :

- Permission pour circuler sur le réseau routier municipal, lors de la course du 27 août 2023;
- Permission pour fermer partiellement de la rue Saint-Isidore, secteur de l'église, entre le vendredi midi et le lundi midi, si nécessaire;
- Contribution financière municipale de 2 000 \$ (poste budgétaire 02-70150-991);
- D'envoyer une demande afin d'obtenir les services de la Sûreté du Québec lors de l'événement;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

- Contribution municipale pour défrayer 50 % des coûts reliés à la sécurité routière (poste budgétaire 02-70150-447);
- Contribution municipale pour défrayer les coûts du transport collectif (poste budgétaire 02-70150-447);
- Prêt du chapiteau municipal 30 x 60 pieds incluant l'installation;
- Collaboration de la coordonnatrice des loisirs municipaux avec les organisateurs de l'événement;
- Collaboration du département des travaux publics de la municipalité pour diverses tâches avant l'événement;
- Autorisation à publiciser l'événement via les médias sociaux de la municipalité;
- Photocopies, impression, publipostage, etc.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire mentionnés ci-dessus, et d'en autoriser le paiement.

**DE REMERCIER**, suite à l'événement, le comité organisateur, les bénévoles, les commanditaires et toute autre personne ayant pris part à la réussite de l'événement.

**ADOPTÉE.**



## 5.30 *Motion de félicitation Concert de Noel*

**Considérant** le déroulement du concert de Noel du dimanche 20 novembre dernier par l'harmonie d'époque baroque Écurie de Montréal.

2022-12-393

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE FÉLICITER** l'harmonie d'époque baroque Écurie de Montréal pour cette présentation appréciée de tous dans le magnifique chœur de notre belle église.

**DE REMERCIER** particulièrement monsieur Joël Verkaik, directeur, musicien et également Spiritois pour sa grande implication dans ce concert.

**ADOPTÉE.**



## 5.31 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour souper de Noel et autres activités*

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2022-12-394

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'un montant de **500 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit afin de financer le souper de Noel et autres activités des locataires de l'OMH.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement. De virer la somme nécessaire du poste **02-52000-960**.

**ADOPTÉE.**



## 5.32 *Programmation des loisirs municipaux au gymnase de l'École Dominique-Savio / session hiver 2023*



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

2022-12-395

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la session d'hiver des loisirs municipaux au gymnase de l'école Dominique-Savio, sans frais pour les activités municipales.

**ADOPTÉE.**



## 6. VARIA

### 6.1 Représentant de la municipalité de Saint-Esprit auprès de Revenu Québec

2022-12-396

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à :

- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de la municipalité pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

J'accepte que le ministre du Revenu communique au représentant par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**ADOPTÉE.**



## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 27, l'ordre du jour est épuisé.

2022-12-397

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée